

Services Techniques//DB/AP/JG



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0103 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement allée Watteau

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Considérant que des travaux de réfection des canalisations des eaux de ville, allée Watteau à Montigny-lès-Cormeilles, doivent être effectués par l'entreprise BOUTISSE, 2, rue des Arpents, 95520 OSNY, entre le 19 mai 2025 et le 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUTISSE, 2 rue des Arpents, 95520 Osny, est autorisée à procéder aux travaux de réfection des canalisations des eaux de ville allée Watteau à Montigny-lès-Cormeilles entre le **19 mai 2025 et le 1^{er} juillet 2025**.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

1ère phase du 19/05/2025 au 16/06/2025

- La circulation automobile sera interdite allée Watteau, entre la rue des 24 Arpents et l'avenue des Fauvettes.

2ème phase du 16/06/2025 au 01/07/2025

- La circulation automobile sera interdite allée Watteau, entre la rue des 24 Arpents et la rue Alfred de Musset.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Des déviations seront mises en place allée Watteau, à l'angle de la rue des 24 Arpents, avenue des Clairs Chênes, à l'angle de l'allée Corot, allée Watteau, à l'angle de l'avenue des Fauvettes, allée Watteau, à l'angle de la rue Alfred de Musset.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collectes des ordures ménagères, des bus de transports en commun et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise BOUTISSE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 avril 2025

N°ARR25_0103

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautill - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le :